

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الإستشفائي الجامعي لبيجة

NIF:4120160000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation N° 41/2025 portant entretien périodique de la flotte automobile du CHU de Bejaia au titre des dépenses de fonctionnement 2025, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Décision
ENTRETIEN PÉRIODIQUE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DU CHU DE BEJAIA AU TITRE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	ETS HAFFAF AHMED -KACI	18906010170810400000	Min : 682 750,00 DA Max : 937 880,00 DA	Retenue « moins disant »

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi que ainsi que l' article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi que ainsi que l' article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics.les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

10 AOUT 2025
Fait à Bejaia, Le.....
La Directrice Générale
السيد: زلاق محمد صغير
الإم: بلال كورف